

FICHE TECHNIQUE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE en 9 points

MASTER 2 au CFA FormaSup Pays de Savoie

Document à titre indicatif - *sous réserve de modifications réglementaires*

1 POUR QUI ?

- Pour les jeunes de moins de 26 ans, ou **moins de 30 ans** selon évolution réglementation. Des conditions dérogatoires existent.
- Pour les employeurs privés et publics.



2 QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un CDD de type particulier. (CDI possible)

3 QUELLE DUREE ?

Début possible le jour du démarrage de la formation, ou avant (jusqu'à 3 mois avant). Si le contrat dépasse 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du 13^{ème} mois.

Fin : Le contrat ne peut pas terminer avant la fin officielle de la formation. Il peut en revanche terminer légèrement après (généralement à la fin du mois de fin de la formation).

A noter : Une période d'essai de 45 jours effectués en entreprise est prévue à partir du démarrage du contrat.

4 QUELLE REMUNERATION POUR L'APPRENTI ?

La rémunération en deuxième année de Master doit être au moins égale à la **rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage** :

Rémunération brute	18 à 20 ans	21 à 25 ans
Base 35 heures : Smic (au 01/01/18) = 1 498.47 €		
Rém. mensuelle 2 ^{ème} année	49 % du SMIC* = 734.25 €	61 % du SMIC* = 914.06 €

➔ * **Certaines conventions collectives** peuvent prévoir une rémunération supérieure.
Exemples : SYNTEC : 65 % du SMC : Salaire Minimum Conventionnel pour les + de 21 ans

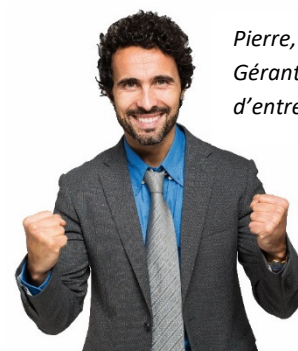
⚠ **A noter** : Le salaire NET perçu par l'apprenti sera à quelques euros près égal au salaire BRUT versé. En effet, l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations salariales.

5 QUEL COUT POUR L'EMPLOYEUR ?

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré des cotisations patronales d'origine légale : totalement (si l'effectif est inférieur à 11 salariés, et sauf cotisations AT/MP), ou partiellement (si effectif d'au moins 11 salariés). Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise.

Les employeurs du secteur privé ne doivent pas s'acquitter d'un coût de formation en tant que tel mais ont obligation de reversement de leur taxe d'apprentissage au CFA FormaSup Pays de Savoie (selon quota disponible, et selon le coût publié sur liste préfectorale). Les entreprises peuvent bénéficier des **aides financières** de leur Région, selon leur taille.

Les employeurs du secteur public, non assujettis à la taxe d'apprentissage, devront contribuer au coût de formation. Une convention sera établie avec le CFA FormaSup Pays de Savoie.



Pierre,
Gérant
d'entreprise

Exemples de simulations au 01/01/18, sous réserve de modification des aides régionales et nationales. Calcul réalisé à titre indicatif dans le cas où la convention collective applicable ne prévoit pas de rémunération minimum supérieure.

Employeur de moins de 11 salariés, ayant un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente. Apprenti de 23 ans	Employeur de 11 à 250 salariés, ayant un apprenti supplémentaire par rapport à l'année précédente. Apprenti de 23 ans
Coût du salaire : 914 € (61 % du SMIC)	Coût du salaire : 914 € (61 % du SMIC)
Charges patronales : 0 € environ	Charges patronales (estimation) : 95 €
Total pour l'entreprise : 914 € par mois	Total pour l'entreprise : 1009 € par mois
Aide de la Région AURA : 1000 € à 2500 € par an	Aide de la Région AURA : 1000 € par an
=> Coût mensuel pour l'entreprise, aides déduites : 706 à 830 € selon aides	=> Coût mensuel pour l'entreprise, aides déduites : 925 € environ

6 QUEL STATUT DE L'APPRENTI ?

- Statut de salarié : mêmes avantages que les autres salariés de la structure.
- L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti (congrés).
- 5 jours de congé supplémentaires (congrés de révision).
- L'apprenti devra s'inscrire à la Sécurité Sociale des salariés (ex : CPAM)

7 QUEL ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI ?

- Un **maitre d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement.
- Chaque apprenti bénéficie de l'**accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique**, qui est son référent et effectue le suivi en entreprise (visites).
- Un **livret d'apprentissage en ligne** est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la **valorisation des compétences acquises**.
- Une **charte d'engagement qualité** de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation et le CFA FormaSup Pays de Savoie.

8 QUELLES FORMALITES ?

Le CFA FormaSup Pays de Savoie est en charge de l'aspect administratif et financier des contrats d'apprentissage :

- Une fois rendu admissible par l'Université, le jeune puis l'entreprise se pré-inscrivent au CFA FormaSup Pays de Savoie via un lien internet.
- Le CFA transmet par mail un CERFA pré-rempli à l'employeur (ou fiche CCI pré-remplie).
- L'employeur et le jeune signent le CERFA puis transmettent les 3 exemplaires originaux pour visa au CFA.
- Le CFA transmet l'ensemble à la Chambre Consulaire pour enregistrement.
Pour plus de détails, consulter les **fiches pratiques** sur le contrat d'apprentissage ou **contacter FormaSup Pays de Savoie au 04 50 52 39 24, contact@formasup-pds.fr.**

9 INFOS PRATIQUES

Infos sur le logement, les transports, les aides financières, la sécurité sociale :

www.formasup-pds.fr -> rubrique apprenti

